



L'an deux mil quatorze, le trente mars, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le sept avril à vingt heures, à la mairie.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2014

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU - SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD - BRAJARD - NALET - BREC - DEGENNE - PÉROCHON – PONCHAUX - PASQUIER - RÉAULT - AUDINET - BOURGUIGNON.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

Madame Isabelle PONCHAUX est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préambule

Monsieur le Maire s'adresse à l'assemblée délibérante réunie pour la première séance ordinaire. Il remercie les conseillers municipaux de leur engagement auprès de la commune et de lui-même. Il poursuit en précisant que les électeurs leur ont confié la gestion de la commune pour un mandat de six ans. Il demande que chacun veille à garder en tête l'objectif commun, de travailler ensemble avec respect et convivialité c'est-à-dire un travail de groupe en bonne intelligence. Il souhaite que l'équipe réunie autour de lui soit une équipe solide où la confiance sera l'un des maîtres mot.

Monsieur le Maire demande d'inverser 2 points inscrits à l'ordre du jour de cette séance. Le point 4 sera abordé avant le point un. Le Conseil Municipal approuve cette inversion à l'unanimité.

1	DESIGNATION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX. 14-022.
----------	---

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire et sous sa présidence, il est procédé aux élections des représentants auprès des structures intercommunales.

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vicq-sur-Gartempe
3 membres titulaires : Eric BAILLY, Jacques PEROCHON et Jean-Pierre SOLIGNAC

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15

Cette proposition a obtenu 15 voix POUR. Il est promulgué à l'élection d'Éric BAILLY, Jacques PEROCHON et Jean-Pierre SOLIGNAC membres titulaires du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vicq-sur-Gartempe.

Energies VIENNE

Délégué titulaire : Annick GRATEAU
Délégué suppléant : Jean-Pierre SOLIGNAC

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15

Cette proposition a obtenu 15 voix POUR. Il est promulgué à l'élection d'Annick GRATEAU, déléguée titulaire, de Jean-Pierre SOLIGNAC délégué suppléant du Syndicat ENERGIES VIENNE.

SIVEER (Syndicat des Eaux de la Vienne)

Délégué titulaire : Jean-Pierre SOLIGNAC

Délégué suppléant : Annick GRATEAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15

Cette proposition a obtenu 15 voix POUR. Il est promulgué à l'élection de Jean-Pierre SOLIGNAC, délégué titulaire, d'Annick GRATEAU déléguée suppléante du syndicat SIVEER.

Vienne Services et A.T.D. (Agence Technique Départementale)

Délégué titulaire : Eric BAILLY

Délégué suppléant : Annick GRATEAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15

Cette proposition a obtenu 15 voix POUR. Il est promulgué à l'élection d'Éric BAILLY, délégué titulaire, d'Annick GRATEAU déléguée suppléante des syndicats VIENNE SERVICES et de l'AGENDE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE.

SIMER (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural)

Délégué titulaire : Jean-Pierre SOLIGNAC

Délégué suppléant : Régis BRAJARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15

Cette proposition a obtenu 15 voix POUR. Il est promulgué à l'élection de Jean-Pierre SOLIGNAC, délégué titulaire, de Régis BRAJARD délégué suppléant du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER).

Correspondance défense

Délégué Lydie RÉAULT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15

Il est promulgué à l'élection de Lydie RÉAULT correspondante DEFENSE avec 15 voix.

Action emploi

Délégué élu Suzanne LOGER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15

Il est promulgué à l'élection de SUZANNE LOGER délégué d'ACTION EMPLOI avec 15 voix.

Centre National d'Actions Sociale (CNAS)

Délégué élu Annick GRATEAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15

Il est promulgué à l'élection d'Annick GRATEAU délégué élu du CNAS avec 15 voix.

2	ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES. 14-023.
----------	---

Monsieur le Maire expose que l'article 22 du code des marchés publics indique que la commission d'appel d'offres est composée du maire et de trois (*pour les communes de moins de 3500 habitants*) membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, le conseil doit élire trois suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste 1 -

membres titulaires Annick GRATEAU, Jacques PEROCHON et Jean-Pierre SOLIGNAC
membres suppléants Suzanne LOGER, Jean-Claude BOISGARD et Jean-Jacques BREC

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15

Il est promulgué à l'élection de des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres
Détermination du quotient électoral soit 6 sièges.

La liste 1 : Annick GRATEAU, Jacques PEROCHON et Jean-Pierre SOLIGNAC, Suzanne LOGER, Jean-Claude BOISGARD et Jean-Jacques BREC a obtenu 6 sièges.

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la population communale est inférieure à 3.500 habitants,

DESIGNE ERIC BAILLY, maire, président de droit de la commission d'appel d'offres ;

ELIT Annick GRATEAU, Jacques PEROCHON et Jean-Pierre SOLIGNAC
membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;

ELIT Suzanne LOGER, Jean-Claude BOISGARD et Jean-Jacques BREC
membres suppléants ;

PREND ACTE que, conformément au III de l'article 22 du Code des Marché Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du

suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

3	DETERMINATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNALE D' ACTIONS SOCIALES (CCAS). 14-024.
----------	--

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par l'organe délibérant,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Considérant la proposition de fixer à **DOUZE** le nombre des membres y siégeant,

Le Conseil Municipal décide

PAR 15 voix POUR

DE FIXER à douze le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de **6 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale** ;

Considérant que les candidatures de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Conformément à l'article R. 123-8 susvisé,

ELIT SUZANNE LOGER, ANNICK NALET, JACQUES PEROCHON, ANNICK GRATEAU, ISABELLE PONCHAUX ET JEAN-JACQUES BREC en tant que membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

4	DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES.
----------	--

Monsieur le Maire propose de conserver les commissions communales comme désignées au mandat précédent, soit :

- 1- communication animation vie associative sportive culturelle
- 2- urbanisme voirie bâtiments communaux environnement espaces publics
- 3- affaires sociales solidarité enfance et service à la personne
- 4- Finances administration générale
- 5- Etang de St Sennery

Le maire est président de droit ; il faut déterminer les vice-présidences

- 1- Annick GRATEAU, 2- Jean-Pierre SOLIGNAC, 3- Suzanne LOGER, 4- Jean-Claude BOISGARD et
- 5- Régis BRAJARD

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les vice-présidences désignés pour les commissions communales.

En cas de besoin, une sous-commission pourra être créée dans chacune d'elles en fonction des question d'actualité à traiter et à étudier.

1. COMMUNICATION – ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE, CULTURELLE

Vice-présidente : Annick GRATEAU

Membres : Jean-Jacques BREC, Philippe PASQUIER, Isabelle PONCHAUX, Christelle BOURGUIGNON, Lydie REAULT, Sébastien AUDINET, Annick NALET, Jean-Pierre SOLIGNAC, Jean-Claude BOISGARD, Suzanne LOGER.

2. URBANISME –VOIRIE– BATIMENTS COMMUNAUX –ENVIRONNEMENT – ESPACES PUBLICS.

Vice-président : Jean-Pierre SOLIGNAC

Membres : Régis BRAJARD, Jean-Jacques BREC, Jacques PEROCHON, Philippe PASQUIER, Sébastien AUDINET, Suzanne LOGER, Annick GRATEAU, Jean-Claude BOISGARD.

3. AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITE – ENFANCE ET SERVICES A LA PERSONNE

Vice-présidente : Suzanne LOGER

Membres : Jean-Jacques BREC, Jacques PEROCHON, Isabelle PONCHAUX, Christelle BOURGUIGNON, Sébastien AUDINET, Sylvie DEGENNE, Annick NALET, Jean-Pierre SOLIGNAC, Annick GRATEAU, Jean-Claude BOISGARD.

4. FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

Vice-président : Jean-Claude BOISGARD

Membres : Jean-Jacques BREC, Jacques PEROCHON, Philippe PASQUIER, Sébastien AUDINET, Sylvie DEGENNE, Jean-Pierre SOLIGNAC, Annick GRATEAU, Suzanne LOGER.

5. ETANG DE SAINT SENNERY

Vice-président : Régis BRAJARD

Membres : Jean-Jacques BREC, Jacques PEROCHON.

Le Conseil Municipal continuera à se réunir une fois par mois sauf pendant les grandes vacances. Cette organisation a prouvé son efficacité dans le passé. L'objectif est d'informer les conseillers municipaux sur des questions concrètes, récentes et la gestion presque en temps réel de la commune. Cela permet d'impliquer l'intérêt des conseillers à la "vie" communale.

AUTRES COMMISSIONS

Maison de pays

Représentants proposés : Isabelle PONCHAUX, Sébastien AUDINET et Lydie RÉAULT

Recrutement pompiers volontaires

Représentants proposés : Eric BAILLY (titulaire) et Jean-Claude BOISGARD (suppléant)

Référent bibliothèque - référent club informatique - Pleumartin Info - gestion du Site Internet

Sébastien AUDINET et Jean-Jacques BREC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PAR 15 voix POUR

APPROUVE la désignation présentée ci-dessus des commissions, de ses vice-présidents et de ses membres.

5	INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS. 14-025.
----------	---

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du CGCT.

Il précise qu'en application de l'article L.2123-20 du CGCT, "les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique".

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du CGCT "lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation". "Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal".

Il est rappelé qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Monsieur le Maire propose de garder le même montant global de l'enveloppe allouée aux indemnités des élus que le mandat de ses prédécesseurs, soit la somme de 3 282 euros BRUT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
VU la délibération n° 14-021 en date du 30 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,
Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice 1015) ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2014 la commune de PLEUMARTIN dénombre 1 226 habitants (source INSEE),

Considérant

- **que** la commune de PLEUMARTIN est chef-lieu de canton,
- **que** cet élément justifie l'autorisation d'une majoration d'indemnités prévue par l'article L2123-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PAR 10 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

DÉCIDE

Article 1er

À compter du 30 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- maire : 37,745 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- 1er adjoint : 9,493 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- 2e adjoint : 9,493 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- 3e adjoint : 9,493 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- 4e adjoint : . 9,493 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

Article 2

Les indemnités déterminées à l'article 1er sont majorées par application de taux suivants prévus par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT en fonction des considérations ci-après : 15%.

Article 3

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du CGCT.

Article 4

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 5

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est présenté ci-après

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
maire	BAILLY	Éric	37,745 % de l'indice 1015 majoré de 15%
1er adjoint	GRATEAU	Annick	9,493 % de l'indice 1015 majoré de 15%
2ème adjoint	SOLIGNAC	Jean-Pierre	9,493 % de l'indice 1015 majoré de 15%
3ème adjoint	LOGGER	Suzanne	9,493 % de l'indice 1015 majoré de 15%
4ème adjoint	BOISGARD	Jean-Claude	9,493 % de l'indice 1015 majoré de 15%

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application les différents alinéas de ce texte.

Il propose de retenir les mêmes délégations accordés lors du mandat de son prédécesseur soit :

- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 30.000 EUR H.T. ; (précédemment fixé à 30.000 EUR hors taxe) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est précisé que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**PAR 14 voix POUR et 1 ABSTENTION
DÉCIDE**

Article 1er

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 30.000 EUR hors taxe ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code *dans les conditions que fixe le conseil municipal* ;
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3-

Autorise que la présente délégation soit exercée par son représentant(e) en cas d'empêchement du maire.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

7	RECRUTEMENT TEMPORAIRE DE PERSONNEL. 14-027.
----------	---

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PAR 14 voix POUR et 1 ABSTENTION

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- DE PRECISER que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- DE PREVOIR à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

8	CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE. 14-028.
----------	--

La convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE) est à renouveler car elle est arrivée à son terme le 31 décembre 2013. Les missions d'assistance technique fournie par le service du Département se définissent comme suit :

- mise en œuvre du diagnostic et du suivi des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues,
- mise en place, le suivi et la validation de l'auto-surveillance des installations,
- élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- programme de travaux,
- évaluation de la qualité du service de l'assainissement.

La présente convention sera conclue avec le Département pour une durée de 4 ans, de 2014 à 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration, sous la référence n° 20414-C-DGAD-DEA-S46, conclue pour une durée de quatre ans du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017, et à signer toute pièce afférente à cette affaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques PEROCHON afin qu'il informe l'assemblée de l'avancement de l'opération extension et restructuration de l'EHPAD "Les Rousselières".

Il présente le plan de ce projet et poursuit.

Actuellement l'EHPAD compte 46 places d'hébergement permanent et 2 d'hébergement temporaire. L'établissement dispose de 6 chambres doubles qui ne correspondent plus aux critères des futurs résidents. L'extension de l'EHPAD augmentera la capacité d'accueil de l'établissement pour atteindre 55 places soit :

- 52 places d'hébergement permanent dont 12 réservées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 3 places d'hébergement temporaire dont 2 réservées à l'unité Alzheimer.

Cette autorisation a été validée par l'accord de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour 7 lits.

L'extension et la restructuration de l'EHPAD permettra de supprimer les chambres doubles et de résoudre le problème de leur occupation. Les chambres doubles ont été prévues, lors de la construction de l'établissement, pour loger les couples.

Calendrier prévisionnel

- Avril - Mai 2014 Consultation des entreprises pour la réalisation des travaux
- Juin 2014 Signature et notification du marché
- Juin - Juillet 2014 Commencement des travaux
- Juillet 2014 - Septembres 2015 Réalisation des travaux
- 2nd semestre 2015 Fin des travaux, Inauguration des travaux.

Cette opération a l'agrément PLS (prêt locatif social). Cet agrément permet aux résidents de bénéficier de l'allocation logement et d'appliquer le taux réduit de TVA à 5,5 % sur les travaux

Coût de l'opération

Estimation des travaux 1.605.669 EUR HT
 (1.545.669 +60.000 panneaux solaires pour l'alimentation eau chaude)
 Honoraires 232.379 EUR HT
 (maîtrise d'œuvre, autres dépenses intellectuelles, dépenses diverses, assurance)

COÛT TOTAL DU PROJET 1.838.048 EUR HT

Plan prévisionnel de financement

DEPENSES		RECETTES	
		<u>Subventions en-cours d'instruction</u>	
		DETR	150.000
		(dotation d'équipement des territoires ruraux)	
		Réserve parlementaire	10.000
		REGION : FREE	25.000
		<i>(panneaux solaires)</i>	
		<u>Subventions notifiées</u>	
		REGION : FRIL	90.000
		Conseil Général	99.150
		Communauté de communes	
		VALS DE GARTEMPE ET CREUSE	85.214
		PART COMMUNALE	1.563.684
TOTAL	1.838.048	TOTAL	1.838.048

Montant exprimé en euro hors taxes

La part communale sera financée à 100 % par des emprunts : 50 % du montant hors taxe de l'opération par un prêt PLS à taux variable indexé sur le taux du Livret A, les autres 50 % par un prêt à taux fixe contracté auprès de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (BDCE). La BDCE est une banque à vocation à promouvoir les projets liés au renforcement de la cohésion sociale en Europe et c'est le seul organisme bancaire à financer des prêts à long terme, d'une durée supérieure à 15 ans. Un prêt à court terme financera le coût de la taxe sur la valeur ajoutée.

Après avoir entendu l'exposé de Jacques PEROCHON et avoir débattu, le Conseil Municipal approuve l'avant projet définitif et le plan prévisionnel de financement de l'opération d'extension et de restructuration de l'EHPAD "Les Rousselières".

10

INFORMATIONS DIVERSES.

- Sur sa suggestion, Jacques PEROCHON est en charge d'organiser l'inauguration du lavoir de Pirouse à Crémille : date à convenir avec le chantier d'insertion et les représentants de la commune de commune.
- Le 14 juillet est un lundi. La fête nationale sera organisée le dimanche 13 juillet au soir. étant donné que la finale de la coupe du monde de football est fixée le même jour ; c'est pourquoi nous prévoyons la mise en place d'un écran géant, peut-être sous la halle, pour la diffusion du match, suivi du feu d'artifice. (réfèrent matériel télévisuel : Philippe PASQUIER, réfèrent feud 'artifice : Jean-Jacques BREC).

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mercredi 16 avril 2014.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 heures 16.

Le compte rendu de la séance du 7 avril 2014 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 14 avril 2014, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.